Le tribunal administratif de Yaoundé vient de donner raison au Pr. Messanga Nyamding dans le différend qui l'oppose au Ministre d'Etat, Minsitre de l'Enseignement Supérieur, le Pr. Jacques Fame Ndongo.

Pour mieux comprendre cette affaire, faisons un tour en arrière. Le 22 mars 2021, le Pr Pascal Charlemagne Messanga Nyamding, d'après une décision du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, est mis à la disposition de l'annexe de la faculté des sciences juridiques et politiques de l'université de Ngaoundere à Garoua.

En effet, quatre jours après avoir été limogé de son poste de Chef de Département de l'Intégration et de la Coopération pour le Développement à l'Institut des Relations Internationale du Cameroun (IRIC), le Maitre de conférences en Science politique et en droit privé, le Pr Messanga Nyamding, était ainsi envoyé à l'annexe de la faculté des sciences juridiques et politiques de l'université de Ngaoundere à Garoua.

La décision y relative avait été rendue publique le lundi 22 mars par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, le Pr Jacques Fame Ndongo, chancelier des Ordres académiques.

Un coup dur pour l'universitaire le Pr Pascal Charlemagne Messanga qui, pour contester cette décision avait saisi le tribunal administratif.

«**On ne peut pas être content quand on perd un poste mais je ne suis pas en colère. Toutefois il y a un rouleau compresseur qui déferle sur moi. J'ai été brutalement limogé. J'appelle ça un limogeage…**»s'indignait l'enseignant de rang magistral, avant d'indiquer qu'il devra attaquer la décision de son Ministre de tutelle.

L'affaire avait été donc enrôlée, et aujourd'hui l'on apprend à travers une ordonnance, le sursis à exécution. En clair, Le tribunal administratif suspend la décision du Ministre Fame Ndongo et réhabilite Messanga Nyamding dans son poste à l'IRIC.

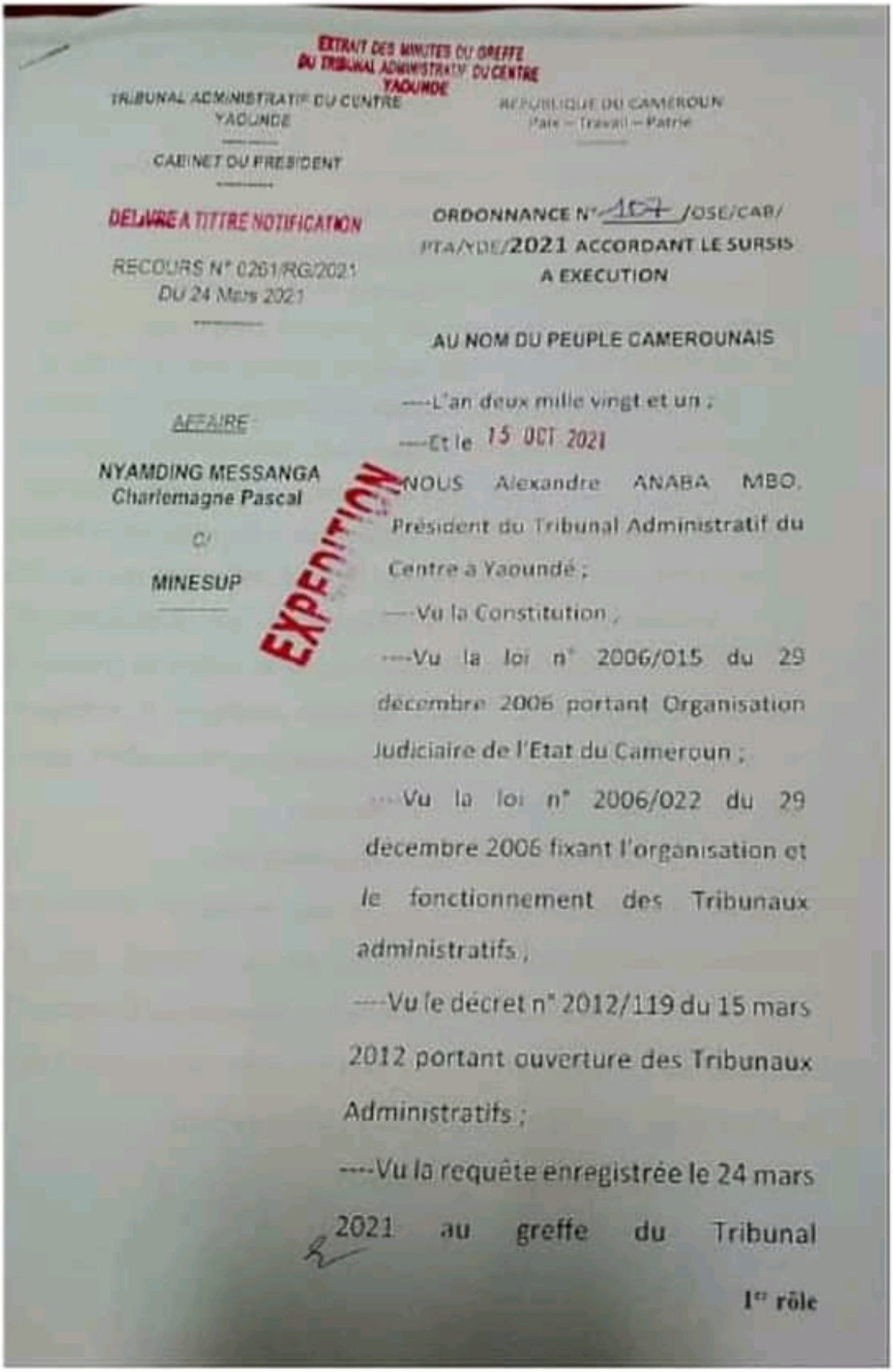

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU CENTRE
YAOUNDE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU CENTRE
YAOUNDE

CABINET DU PRESIDENT

DELIVRE A TITRE NOTIFICATION

RECOURS N° 0261/RG/2021
DU 24 Mars 2021

AFFAIRE

NYAMDING MESSANGA
Charlemagne Pascal

C/

MINESUP

EXPEDITION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

ORDONNANCE N° 157 /OSE/CAB/
PTA/YDE/2021 ACCORDANT LE SURSIS
A EXECUTION

AU NOM DU PEUPLE CAMEROUNAIS

---L'an deux mille vingt et un ;

---Et le 15 OCT 2021

NOUS Alexandre ANABA MBO, Président du Tribunal Administratif du Centre à Yaoundé ;

---Vu la Constitution ;

---Vu la loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant Organisation Judiciaire de l'Etat du Cameroun ;

---Vu la loi n° 2006/022 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des Tribunaux administratifs ;

---Vu le décret n° 2012/119 du 15 mars 2012 portant ouverture des Tribunaux Administratifs ;

---Vu la requête enregistrée le 24 mars 2021 au greffe du Tribunal

1er rôle

effectivement son activité eu égard à son statut de handicapé visuel ;

—Qu'il y a lieu, l'ordre public étant préservé, de faire droit à la demande de sursis à exécution ;

—Considérant que l'instruction du recours principal est en cours d'instruction ; qu'il échet de réserver les dépens ;

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS

Article 1er : La requête de Sieur NYAMDING MESSANGA Charlemagne Pascal est recevable ;

Article 2 : Elle est justifiée. Par conséquent, il est ordonné la suspension des effets de la décision n° 21-00003/MINESUP du 22 mars 2021 portant mise à disposition d'un enseignant à l'annexe de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ngaoundéré, annexe de Garoua ;

Article 3 : Les dépens sont réservés ;

Article 4 : La présente ordonnante exécutoire sur minute sera notifiée aux parties par les soins du Greffier en Chef ;

---Copie sera adressée à Monsieur le Procureur Général près le Tribunal de céans ;

---Ainsi décidé et ordonné en notre Cabinet sis au Palais de Justice les mêmes jour, mois et an que dessus ;

---Et a signé Monsieur le Président./-

Alexandre ANABA MBO

Pour Expédition Certifiée Conforme Délivrée par Nous, Greffier en Chef Soussigné et ce aux Enregistrement en Exécution de la Circulaire n°124 / PG du 14 Novembre 1955

A Yaoundé le 15 OCT 2021

Greffier Principal

10ème rôle